



Information sur les offres de test pour les employé(e)s

(mise à jour : 11.05.2021)

I. Tests

Le dépistage des infections est un élément essentiel dans la lutte contre la propagation du dangereux coronavirus. L'objectif des tests est d'identifier rapidement les infections. Ils permettent de protéger directement la population et de prévenir une surcharge du système de santé pouvant avoir des conséquences dangereuses. Malgré les tests, les règles de distanciation restent en vigueur : respecter une distance d'au moins 1,5 mètre, se conformer aux règles d'hygiène (tousser et éternuer correctement, se laver minutieusement les mains), porter un masque au quotidien et aérer.

II. Offres de test pour les employé(e)s

Les employeurs et employeuses sont tenus de proposer au moins deux fois par semaine dans leurs entreprises à tous leurs employé(e)s qui ne travaillent pas exclusivement en télétravail un test corona. Tests possibles :

- Autotests,
- Tests rapides effectués de manière professionnelle par un tiers ou
- Tests PCR effectués de manière professionnelle par un tiers.

Les tests doivent être si possible effectués avant le début de l'activité de l'employé(e). Les **coûts** des tests sont supportés par les **employeurs et employeuses**. La participation aux tests est **facultative**, une attestation peut être émise.

III. Conséquences d'un test positif

Vous avez été informé(e) que votre test au SARS-CoV-2 est **positif**. Il en résulte des conséquences et des obligations immédiates. Des informations sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

https://soziales.hessen.de/sites/default/files/media/hsm/informationen_quarantaene_nach_einem_positiven_test_franzoesisch_17_05_2021.pdf